



## Degradation d'un mur mitoyen par effondrement du bâtiment voisin

Par **apiculteur**, le **10/02/2008** à **19:58**

bonjour  
j'ai un bâtiment agricole en mitoyen, ce mur est en pierres et était coté voisin protégé par un bâtiment or celui ci est tombé en ruine, il n'y a plus de toit et la végétation y pousse. ce mur n'étant pas crépi car à l'intérieur, j'ai demandé plusieurs fois à ce que des travaux soient faits, j'avais même fourni un devis mais depuis cela a changé de propriétaire et bien que je l'avais signalé à l'agence ayant vendu le bien, rien n'a été fait...quel est mon recours ? qui doit payer la refecton du mur sachant que la détérioration est due à l'effondrement du toit. Si le mur s'écroule qui doit payer, Si le propriétaire fait un crépi succinct pour cacher la misère et que plus tard le mur s'effondre aurai-je un recours ?? comment procéder ? dois-je faire constater les dégâts et par qui ?  
Merci de me conseiller au plus vite, car j'ai déjà engagé de l'argent pour maintenir mon bien en état et voudrais continuer .